

**LANGKAWI**  
**Société par actions simplifiée**  
Au capital de 5 000,00 euros  
Siège social : 29 rue Roger Verdier (19100) BRIVE LA GAILLARDE  
RCS BRIVE 529 039 927

(la « Société »)

---

**DECISION UNANIME DES ASSOCIES**

---

**LES SOUSSIGNES :**

**1°) Monsieur Gauthier Bernard Alain DEMOL**, demeurant au 29, rue Roger Verdier (19100), Brive-la-Gaillarde, né à HAZEBROUK (59190), le 8 février 1970.

**Titulaire de 350 actions en pleine propriété et 50 actions en usufruit.**

**2°) Madame Georgette Axelle MORLAND** épouse **DEMOL**, demeurant au 29, rue Roger Verdier (19100), Brive-la-Gaillarde, née à CHARTRES (28000), le 7 mai 1970.

**Titulaire de 75 actions en pleine propriété et 25 actions en usufruit.**

**3°) Monsieur Quentin DEMOL**, demeurant au 29, rue Roger Verdier (19100), Brive-la-Gaillarde, né à FIGEAC (46100), le 3 janvier 2007.

**Titulaire de 25 actions en nue-propriété.**

**4°) Monsieur Pierre-Louis DEMOL**, demeurant au 29, rue Roger Verdier (19100), Brive-la-Gaillarde, né à PARIS, le 2 novembre 2005

**Titulaire de 25 actions en nue-propriété.**

**5°) Madame Constance, Marie, Caroline DEMOL**, demeurant au 29, rue Roger Verdier (19100), Brive-la-Gaillarde, née à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), le 19 septembre 2012,

Associée mineure représentée par ses représentants légaux Monsieur Gauthier **DEMOL** et Madame Axelle **DEMOL**, pour les besoins de la présente décision.

**Titulaire de 25 actions en nue-propriété.**

**Soit au total les 500 actions composant le capital social.**

La Société est représentée par Monsieur Gauthier **DEMOL** en sa qualité de Président et ayant les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société aux termes des statuts.

**Conformément aux dispositions de l'article L227-9 du Code de commerce et des statuts, les associés de la Société désignés ci-dessus, décident de prendre les décisions suivantes :**

- 1°) Réduction du capital non motivée par des pertes par voie d'annulation de 205 actions ; conditions et modalités de la réduction de capital ;**
- 2°) Pouvoirs pour les formalités.**

<b>PREMIÈRE RÉOLUTION</b>
---------------------------

Le Président expose aux associés qu'il est dans l'intérêt de la société de procéder à une réorganisation de la structure du capital, afin d'en renforcer la cohérence, de simplifier l'actionnariat et d'adapter la répartition du capital au fonctionnement réel de la société.

Par conséquence, les associés décident de procéder à une opération de réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'annulation d'une partie des actions de la Société.

L'annulation portera sur les actions suivantes :

- 130 actions détenues par Monsieur Gauthier **DEMOL** en pleine propriété et 50 actions détenues en usufruit,
- 25 actions détenues par Madame Axelle **DEMOL** en usufruit,
- 25 actions détenues par Monsieur Quentin **DEMOL** en nue-propriété,
- 25 actions détenues par Monsieur Pierre-Louis **DEMOL** en nue-propriété,
- 25 actions détenues par Madame Constance **DEMOL** en nue-propriété,

Soit un total de **205 actions** de la Société unitairement évaluées à **ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (11 760,41 €)** compte tenu de la situation active et passive de la Société, soit une valeur totale réduit de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (2 410 884,87 €)**

En contrepartie de l'annulation d'une partie de leurs actions, les associés concernés se verront attribuer les liquidités suivantes :

- **UN MILLION HUIT CENT VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES (1 822 864,17 €)** au profit de Monsieur Gauthier **DEMOL** ;
- **CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (147 005,18 €)** au profit de Madame Axelle **DEMOL** ;
- **CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (147 005,18 €)** au profit de Monsieur Quentin **DEMOL** ;
- **CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (147 005,18 €)** au profit de Monsieur Pierre-Louis **DEMOL** ;
- **CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (147 005,18 €)** au profit de Madame Constance **DEMOL** ;

Le capital social sera réduit d'un montant de **DEUX MILLE CINQUANTE EUROS (2 050,00 €)** pour être porté de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €)** à **DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (2 950,00 €)**

Les associés donnent tous pouvoirs au Président pour, à l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours prévu par l'article R225-152, al. 1 du Code de commerce, réaliser cette réduction de capital et, en conséquence :

- procéder à la purge des oppositions éventuelles,
- procéder à la modification corrélatives des statuts de la Société,

- faire toutes déclarations, publicités et dépôts,
- et, plus généralement, accomplir tous les actes qui seraient nécessaires à la réalisation de la réduction de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

<b>DEUXIEME RÉSOLUTION</b>
----------------------------

Les associés,

**CONFERENT** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision unanime pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Fait à PARIS

Le 08 décembre 2025

Monsieur Gauthier <b>DEMOL</b>	
Madame Axelle <b>DEMOL</b> ,	
Monsieur Quentin <b>DEMOL</b>	
Monsieur Pierre-Louis <b>DEMOL</b> ,	
Madame Constance <b>DEMOL</b> Représentée par Madame Axelle <b>DEMOL</b> en sa qualité de représentante légale	